



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

RELEVE DE DECISION COMMISSION DE DISCIPLINE JEUDI 05 FÉVRIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mme. DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), BUFFIERE Patrick, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, MARTINS Sandra, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 05.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La commission prend lecture d'une demande d'aménagement de sanction faite par le club de MONTPON MÉNESPLET FUTSAL. Après étude des arguments avancés par le club, la commission donne une réponse favorable à l'aménagement de sanction.

Dossier n°23493489

le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

La commission avait programmé une action pédagogique le 01.02.2026, après le report de l'ensemble des rencontres, il convient de replacer l'action pédagogique du joueur.

Dossier n°23479577

le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

La commission accuse réception du refus du joueur d'effectuer l'action pédagogique qui lui était proposée.

La commission annule la décision du 14.01.2026 et la remplace par la suivante.

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 12.01.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54018875 – NONTRON ST PARDOUX 2 - EXCIDEUIL ST MEDARD 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 30/11/2025

Pour rappel :

* En date du 24.01.2026, la commission avait annulé la décision de la commission contentieux et règlement concernant le sort du match suite à la prise de connaissance d'éléments nouveaux.

La commission a effectué une demande de rapport complémentaire auprès du club de NONTRON ST PARDOUX.

- Considérant que les pièces transmises par le club confirment que l'éclairage n'est pas homologué, le club ne peut donc pas être tenu responsable de la non-utilisation de cette installation.

- Considérant que les nouveaux éléments ne permettent pas de modifier la décision que la commission de discipline avait annulé pour le bon déroulement des investigations.

- Considérant que sans éléments nouveaux suffisant, il n'est pas dans les prérogatives de la commission de discipline de rejeter une décision.

DÉCISIONS :

Match à rejouer.

Match n°54882507 – LIVRADAISE AS 1 - PAYS DE L EYRAUD 1

Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 24/01/2026

Après réception des différents rapports circonstanciés demandés, afin d'approfondir les investigations pour les faits survenus, la commission soumet le match à une instruction par application de l'article 3.3.2.1.

La commission de discipline nomme Mme. CLOFF Véronique comme instructrice du dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Match n°55183964 – CHANCELADE MARSAC 24 2 - PRIGONRIEUX FC 1

Compétition : U13 Niveau Elite du 20/12/2025

La commission accueille réception du rapport d'instruction de M. MARLIER Lucas, et met en délibérée les décisions afin de procéder à une audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

M. MARLIER Lucas, instructeur.

le club de UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 :

le club de PRIGONRIEUX F.C. :

le club de CHAMPCEVINEL AS :

l'instance départementale :

L'audition aura lieu le samedi 14 février 2026 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie